



Commune de HERNY

REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

L'aire de jeux, implantée à l'arrière du presbytère, est exclusivement réservée aux enfants âgés de 2 à 10 ans nécessairement accompagnés de personnes adultes qui en ont la garde et la responsabilité. Elle n'est donc pas surveillée. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Article 2 - DESCRIPTIONS DES EQUIPEMENTS

L'installation est conforme aux normes de sécurité en vigueur. Les jeux sont dotés de plaques signalétiques indiquant les âges des enfants auxquels ils sont destinés. La commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 - CONDITIONS D'ACCES

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux. Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner. La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

L'accès à l'aire de jeux est interdit aux vélos et à tout engin à moteur.

L'accès est autorisé aux poussettes, aux cycles pour enfants dont la taille des roues n'excède pas 16 pouces (40 cm).

Toutefois, pour des raisons de sécurité, l'évolution des cycles d'enfants à l'intérieur de l'enclos de jeux, n'est pas admise.

L'accès à cette aire de jeux pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants :
Intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public, présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

Article 4 - HORAIRES D'UTILISATION

L'accès à l'aire de jeux est autorisé tous les jours selon les horaires ci-dessous :

- **du 1^{er} avril au 30 septembre de 10h00 à 20h00**
- **du 1^{er} octobre au 31 mars de 10h00 à 18h00**

Cependant, les scolaires et services du périscolaire sont prioritaires pour l'utilisation de ce site. Afin d'éviter tout conflit de responsabilité, les autres usagers se retireront de l'aire de jeux durant les récréations, ou à la demande des enseignants ou des responsables du périscolaire.

Toute utilisation nocturne est interdite.

La Commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore).

Article 5 - CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Il est formellement interdit :

- de fumer, de manger et de consommer de l'alcool à l'intérieur de l'enclos de l'aire de jeux,
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes,
- d'escalader les installations et équipements,
- de pratiquer des jeux de ballons.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement ou attroupements bruyants.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers respecteront l'intégrité et la propreté de l'enclos de jeux notamment en mettant leurs débris (bouteilles, papiers, etc.) dans la poubelle située sur le site.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues.

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

Article 6 - MAINTENANCE

- La maintenance des installations de jeux incombe à la Mairie de Herny.
- En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts sont tenus d'avertir la Mairie (03 87 01 01 23) dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Article 7 - MANIFESTATIONS

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives,... ne peuvent être organisées sans l'autorisation de la Mairie qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la Commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

Article 8 - AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera :

- affiché à l'entrée de l'aire de jeux,
- consultable en mairie
- consultable sur le site de la Commune.

A Herny, le 18 Juin 2018

Le Maire

